

A la Butte-aux-Cailles, on ne boit plus dehors

Depuis mercredi, il est interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique à la Butte-aux-Cailles (XIII^e). Les cafés craignent le départ des consommateurs vers d'autres quartiers.

A la Butte-aux-Cailles (XIII^e), c'est fini : on ne pourra plus boire son verre à l'extérieur des bars. Un arrêté préfectoral vient de l'interdire mercredi. Un grave problème pour les commerçants de ce quartier. Parmi eux, Idris Boukthouche, propriétaire de la Taverne de la Butte, s'attend à voir une diminution de 30 % de sa clientèle. « Aujourd'hui, il y a déjà beaucoup moins de monde que d'habitude », explique-t-il en montrant les tables vides de son bar.

Même souci pour les propriétaires de Chez Gladines, un restaurant du quartier. « Pour manger chez nous, il faut faire en général une heure de queue,

explique le gérant, Fabrice Le Vasseur. Du coup, on a pris l'habitude de faire patienter nos clients à l'extérieur avec un verre de sangria. » Une solution qui n'est plus possible aujourd'hui.

» Cela restera un quartier convivial malgré cet arrêté

JÉRÔME COUMET, MAIRE PS DU XIII^e

Cathy Mounié, sa compagne, s'estime victime depuis des années d'un harcèlement de la part de l'association les Riverains de la Butte-aux-Cailles, présidée par Anne Penneau (*lire ci-dessous*), qui revendique environ 200 ad-

hérents : « Ils nous interdisent de mettre des fleurs devant nos établissements. On ne peut plus travailler : aujourd'hui, à cause de l'arrêté, on a licencié un employé. »

C'est cette association qui a demandé aux forces de police d'interdire de boire sur la voie publique dans le quartier.

Pour les commerçants, elle ne serait composée que d'un petit nombre de personnes. « Le bruit ne dérange pas les riverains, au contraire ! La Butte-aux-Cailles, ce n'est pas les jeunes contre les vieux, ni les fêtards contre les autres. Notre voisin a 96 ans et il est triste quand il n'y a personne en bas de chez lui », explique Cathy Mounié. Quant au maire PS du XIII^e, Jérôme

Coumet, il veut « trouver un juste équilibre » entre ces deux parties. Il est favorable à l'arrêté : « Je reçois des plaintes de riverains qui ont envie de pouvoir dormir tranquillement, ce que je trouve légitime. Après, il n'est pas non plus question de fermer les bars. La Butte-aux-Cailles restera un quartier convivial malgré cet arrêté. »

Un avis que ne partagent pas tous les riverains. « Moi, ce qui me plaît, c'est d'entendre les gens depuis mon appartement. Avec cet arrêté, on tue mon quartier », explique Pierre Galais, 40 ans, régisseur. L'arrêté en question désole aussi Xavier Simon, président du collectif Culture bar-bars, qui défend la vie nocturne : « C'est dommage, le quartier de la Butte-aux-Cailles était l'un des derniers dans lequel on pouvait boire un verre devant les bars. »

LISA BEAUJOUR



23, RUE DES CINQ DIAMANTS (XIII^e), HIER. Depuis mercredi, on peut toujours discuter devant les bars mais plus question de sortir avec son verre : un arrêté interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique dans le quartier de la Butte-aux-Cailles. (DR.)

Ce que dit la loi

La consommation d'alcool sur la voie publique n'est pas interdite en France mais elle peut être interdite localement par des arrêtés préfectoraux.

A Paris, dans le XIV^e, le XVI^e et le XIX^e, on peut boire à l'extérieur. Dans le XV^e aussi, mais plus pour longtemps : dès mardi, il sera provisoirement interdit de boire dans le secteur du Champ-de-Mars. Tous les autres arrondissements sont frappés d'interdictions dans certaines rues, de 16 heures à 7 heures. C'est le cas boulevard de Sébastopol (I^{er}), rue Mouffetard (V^e), avenue des Champs-Élysées (VIII^e), rue Oberkampf (XI^e), boulevard Barbès (XVIII^e)...

Sur le canal Saint-Martin (X^e), il est également interdit de boire, mais seulement à partir de 21 heures.